

Conseil d'administration
Séance du 25 avril 2017

Délibération n°2
Portant sur **approbation du budget rectificatif n°1**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et R.719-57 et R.719-68 ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;
Vu la décision du conseil d'administration en date du 13 décembre 2016 portant approbation du budget initial 2017 de l'établissement,
Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération.*

Considérant que le budget rectificatif n°1 a pour vocation d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le budget initial de l'établissement,

Considérant qu'il intègre les nouveaux enjeux de développement stratégique de l'établissement autour du projet d'initiative d'excellence *Paris Seine Initiative*,

Considérant le complément de dotation notifié par le ministère le 15 décembre 2016,

Considérant qu'il convenait également d'intégrer des ajustements relatifs à la reprogrammation d'autorisations d'engagement en investissement d'opérations immobilières, à des provisions pour risques ainsi que des ajustements relatifs aux contrats de recherche,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1471,63 ETPT sous plafond et 147,55 ETPT hors plafond

- 160 316 477 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 116 500 000 € personnel
 - o 25 664 117 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 18 152 360 € investissement
- 157 810 130 € de crédits de paiement
 - o 116 500 000 € personnel
 - o 25 032 470 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 16 277 660 € investissement
- 153 803 966 € de prévisions de recettes
- -4 006 164 € de solde budgétaire

Article 2^e : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1 424 522 € de variation de trésorerie
- 497 497 € de résultat patrimonial
- 4 947 497 € de capacité d'autofinancement
- - 3 580 483€ de variation de fonds de roulement

Article 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,


François GERMINET

Transmis au rectorat le : 05 juillet 2017
Notifié le : 05 juillet 2017